BIOPROGRESSIVE RICKETTS

ASSOCIATION Loi du 1er Juillet 1901

Siège Social de l'Association

91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

STATUTS

Mise à jour des statuts en date du 9 octobre 2024

Certifiés conformes le

Le Président Patrick Guezenec

PG

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre

SOCIETE BIOPROGRESSIVE RICKETTS

La durée de l'association est illimitée

Article 2

Cette association a pour buts :

L'étude des concepts et principes élaborés par le Docteur Ricketts pour les traitements d'Orthopédie dento-faciale

Leurs diffusions par tous les moyens appropriés ;

Le perfectionnement des membres de l'association

Le développement des liens confraternels entre les membres de l'Association.

Article 3

Le Siège social est fixé ***: 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.***

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification sera nécessaire par Assemblée Générale.

Article 4

L'Association se compose de

Membres d'Honneur

Membres Actifs

Membres Titulaires

Membres de la BSC (Japon)

Membres Associés

PG CE

Membres étudiants internes et jeunes diplômés

Article 5

Membre actif

Pour être membre actif, il faut :

Jouir de ses droits civiques

Etre habilité à exercer l'Orthopédie dento-faciale

Pratiquer en philosophie Bioprogressive

Etre à jour de ses cotisations

5-2 Membre titulaire

Pour être membre titulaire, il faut remplir les conditions définies à l'article 5.1.

De plus, il faut avoir présenté 5 cas (ou 3 cas et une communication faite dans le cadre des manifestations de la Société ou publiés dans la revue Bioprogressive) et acceptés par la Commission de titularisation puis entérinés par le Conseil d'Administration.

5-3 Membre d'honneur

Est membre d'honneur, celui qui a rendu des services signalés à l'association ou ayant particulièrement œuvré pour la Société (Publication d'articles, de cas traités dans notre revue « l'orthodontie Bioprogressive »).

Il est proposé et élu à la majorité simple par le Conseil d'Administration et sera dispensé de cotisation.

Un ancien président, désigné membre d'honneur, est automatiquement nommé président d'honneur.

5-4 Membre associé

Pour être membre associé, il faut remplir les conditions définies à l'article 5-1, à l'exclusion de pratiquer l'orthopédie dento-faciale de même que de la pratique de la Philosophie Bioprogressive.

5-5 Membre étudiant et jeune diplômé

Pour être ***membre étudiant*** *il faut adresser une demande d'adhésion accompagnée du certificat de scolarité au président de région ou à un membre du bureau.*

Cela concerne les étudiants Internes en DESODF qui seront dispensés de cotisation pendant toute la durée de leur internat et d'une demi cotisation la première année qui suit l'obtention de leur diplôme (cotisation jeune diplômé).

PG CE

Les membres en cours de formation *: Les praticiens suivant une formation en technique Ricketts, dispensée par un ou plusieurs membres de la SBR, (spécialistes qualifiés, de préférence titulaires de la SBR) des DU, CISCO, CEFOB et autres, toujours sur demande d'adhésion et accompagnée du certificat de scolarité ou d'une attestation de suivi des formateurs se verront octroyés une réduction de 50% du montant de la cotisation pendant la durée de leur formation. Après leur formation, ils s'acquitteront d'une cotisation pleine.*

5-6 Membre retraité

Les membres retraités bénéficieront une demi cotisation.

5-7 Membres BSC (Bioprogressive Study Club) Japon

Suite aux échanges scientifiques que nous avons eu avec la BSC, il est décidé que les membres de la BSC deviennent ipso facto membres adhérents de la SBR.

La BSC nous fournit chaque année la liste de leurs membres a jour de leur cotisation .

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- La démission (par courrier ou par mail adressée au président régional ou à un membre de son Bureau)

- Le décès

- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation pendant 3 ans ou pour toute action visant à nuire à l'éthique de la SBR sera prononcée après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau national pour exposer ses motivations.

Article 7

La cotisation *des membres actifs, titulaires, retraités et jeunes diplômés est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.*

Les ressources *de l'Association comprennent :*

**Le montant des cotisations des « membres »*

**Les subventions de l'état, du département et des communes.*

**La distribution des résultats des journées d'orthodontie suivant les règles de la FFO.*

**Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. L'ensemble des ressources de l'association, seule en répond.*

PG CE

Article 8

Les membres de l'association se répartissent en 6 Sections régionales instituées par le Conseil d'Administration en fonction de la répartition géographique des membres.

Les sections régionales n'ont pas d'existence juridique propre

8 -1

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration formé par les présidents, secrétaires et trésoriers des bureaux régionaux et par les anciens présidents qui désirent y participer.

8-2

Ce Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le bureau national qui se compose.

Du président national

Du secrétaire national

Du trésorier national

Des adjoints à ces trois postes

8-3

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, de plein droit qualité, pour ester en justice, comme défendre, au nom de l'association et avec l'autorisation du conseil, comme demandeur, il ouvre, après accord du Conseil d'Administration, au nom de l'association, les comptes bancaires et postaux.

8-4

En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le vice-président ou par le past-président le plus âgé.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, en présentiel ou virtuel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si 1/3 au moins de ses membres est présents ou représenté

PG

Tout membre du Conseil d'Administration qui, non représenté, n'aura pas assisté à trois réunions, sera considéré comme démissionnaire.

Article 10

La SBR reconnait l'importance de moderniser ses procédures de vote au sein de ses assemblées générales et autres instances de prise de décision. Par conséquent, le vote électronique est autorisé et règlementé conformément au présent article.

Le vote électronique ou le vote des présents peuvent être utilisés pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration ou tout autre instance où des décisions doivent prises par les membres d'association comme des élections , selon les modalités du Règlement Intérieur.

Les membres de l'association sont habilités à participer au vote électronique à condition qu'ils aient été dûment inscrits en tant que membre en règle au moment du vote .

Les membres seront informés des détails de la procédure de vote électronique avant chaque élection ou assemblée générale, y compris la manière de vote, les dates limites, et des moyens de contacter le bureau de l'association en cas de problème .

Détails dans le règlement intérieur

L'assemblée générale ordinaire, composée exclusivement des membres actifs, titulaires, retraités à jour de leur cotisation, a lieu chaque année. La date en est déterminée par le Conseil d'Administration.

***Le président,** assisté des membres du bureau national, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et rend compte de ses activités.*

***Le trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.*

***Le secrétaire** rend compte des avancées légales et administratives de l'association.*

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Celui-ci est établi par le Conseil d'Administration

Il procèdera ensuite à la rédaction des procès-verbaux des AG et des CA, déclarations administratives auprès de la préfecture de Paris.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres votant.

Détails de la procédure dans le Règlement intérieur .

Article 11

PG CE

Si besoin et/ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs et titulaires, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

Les délibérations de l'assemblée ordinaire prises à la majorité des membres votants , ne sont valables que si la moitié plus un des membres ont voté. Toutefois, si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale extraordinaire se tiendra immédiatement après et les délibérations prises sont alors valables à la majorité des membres votants, quel que soit ce nombre.

Article 12

Un règlement intérieur est établi, il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui le fait approuver en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts.

Article 13

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901.

Mis à jour en date du 9 Octobre 2024

Lu et approuvé

Dr Patrick Guezenec

Président National

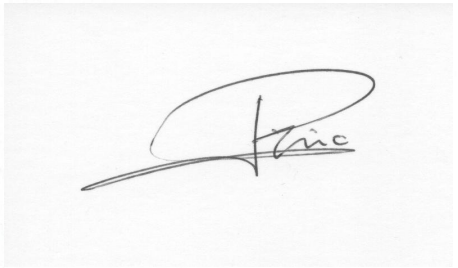

Lu et approuvé

Dr Charlotte Erin

Secrétaire Nationale

